

Aujourd'hui quinzième jour, du mois de brumaire 11.<sup>e</sup>  
 année républicaine sur les huit <sup>heures du</sup> matin le Bureau municipal assemblée  
 Le procureur de la commune a remis, sur le Bureau un extrait du registre des  
 délibérations du district d'Angoulême du surprenant mois qui cjoint  
 a chaque municipalité dans son arrondissement respectif de faire  
 corriger les ecclésiastiques désignés dans l'article premier dudit extrait et  
 de les faire conduire aussitôt sous bonne et sûre garde dans la  
 maison des Carmélites à Angoulême pour y rester ~~en~~ <sup>en</sup> ~~l'absence~~ <sup>l'absence</sup>  
 Considérant qu'il n'existe dans ladite commune que des citoyens



quatrième année républicaine une et indivisible  
 A Millien la nonbe<sup>th</sup> Forestas 186<sup>th</sup>  
 Le bureau municipal Chevriery Val de Reubert maire

Ce jourd'hui quinzième jour du mois de brumaire 4.<sup>e</sup>  
 année républicaine sur l'heure de midi les citoyens de cette commune  
 en vertu de l'arrêté de délibération du département de la Sarthe  
 au sujet de la reorganisation des municipalités centrales se sont  
 réunis en municipalité assemblée communale au fin de nommer  
 un agent municipal et un adjoint pour concourir à la formation  
 de la municipalité centrale et pour parvenir à cette opération  
 et tel qu'il est porté à l'article trois dudit arrêté le bureau s'est  
 instant formé de la manière qui suit, Le citoyen amilien  
 Lacombe a occupé le place de président et celle de scrutateurs  
 a été remplie par les citoyens Boulon, Vallade Reubert et  
 Michel Chevriery et celle de secrétaire a été occupée par le citoyen  
 amilien Lacombe Le bureau ainsi formé les citoyens ont procédé à  
 la nomination d'un agent municipal et par le dépouillement des  
 billets la pluralité absolue des suffrages a été devolue en  
 faveur du citoyen amilien Lacombe qui a accepté la dite nomination  
 Le bureau s'est ensuite occupé de la nomination d'un adjoint en  
 observant les mêmes formes la pluralité absolue des suffrages s'est  
 portée en faveur du citoyen Jacques Campot qui a accepté  
 la dite nomination. Dont et d'autant le présent procès verbal  
 a été fait (los. fait a l'ombier les jour mois et an que dessus.

A Millien la nonbe<sup>th</sup> Lacombe agent. M. Chevriery  
 Val de Reubert P. Campot adjoint  
 Boulon